Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-D2026-071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 09/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DU SITE CHANOINE AVEC LA SOCIÉTÉ AD INGE
1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/CA/LL
N°D2026-071

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°BC2023-057 du 03 avril 2023, autorisant la demande de subvention pour le réaménagement de la friche Chanoine à Dreux,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°BC2025-140 du 08 septembre 2025, approuvant la conclusion du contrat de mandat n°2025/35 pour les diagnostics et les travaux de démolition et de dépollution de la friche Chanoine avec la SAEDEL,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant l'acquisition du site Chanoine, parcelle CH667, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en décembre 2022,
Considérant la convention signée avec l'Etat pour la résorption de cette friche en juin 2023 à la suite de la délibération du bureau communautaire n°BC2023-057 du 03 avril 2023,
Considérant que la convention de mandat portant sur les travaux de démolition et de dépollution de la friche Chanoine a été conclu avec la SAEDEL en septembre 2025,
Considérant que pour mener à bien ces travaux la SAEDEL doit retenir un maître d'œuvre, et qu'une consultation a ainsi été engagée du 13 novembre,
Considérant que compte tenu du montant évalué inférieur à 90 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-D2026-071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 09/02/2026

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société AD INGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 34 450 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition du site Chanoine, avec la société AD INGE pour un montant de 34 450 € HT et une durée de 18 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à AD INGE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 février 2026